

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 14 juin 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin à 16h le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Olivier Tourenng, 1<sup>er</sup> Vice-président.*

**Date de la convocation du Bureau : 06/06/2018**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BLAS, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Odile LUQUET, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Céline REYNAUD, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Olivier TOURENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Alain VINCENT.
En exercice : 22	
Présents : 17	<u>Excusés</u> : Jean Paul EYMARD, Philippe LEEUWENBERG, Alain MATHERON.
Votants : 17	<u>Secrétaire de séance</u> : Gilbert TREMOLET.
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER, Thomas Coste.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est GTremolet.

Le procès verbal du 12/04/2018 est adopté à l'unanimité.

En raison de l'absence du Président, Olivier TOURENG, 1<sup>er</sup> Vice-président assure la présidence de la séance.

OTourenng présente TCoste, remplaçant de CBelbeoc'h et responsable du pôle administratif.

Il propose d'ajouter une information sur le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal –FPIC– et les Dotations Globales de Fonctionnement –DGF– en point divers.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DECISIONS**

1. Foncier : Acquisition d'un immeuble pour une opération d'immobilier d'entreprise dans le centre-ville de Die
2. Déchets : Convention avec Eco-mobilier
3. Déchets : Convention avec COREPILE
4. Déchets : achat d'un camion benne à ordures ménagères
5. Personnel : Avenant à la convention assistance retraite CNRACL avec le CDG26 pour 2018
6. Bâtiments : Avenant aux marchés de travaux CCD marché n°2017-15
7. Logement : Programmation HLM et financement logement locatif social : Convention cadre avec le conseil départemental

**B. QUESTIONS DIVERSES**

8. Numérique et fibre à l'habitant
9. Dotations globales et de péréquation
10. Commission Intercommunale des Impôts Directs
11. Statut et formation de l' élu

**A. DECISIONS**

**1. Foncier : Acquisition d'un immeuble pour une opération d'immobilier d'entreprise dans le centre-ville de Die**

Le 1<sup>er</sup> Vice-président (Olivier TOURENG) expose :

Vu les articles L1311-9 à 1311-12 du CGCT ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 19 avril 2017, qui évalue la valeur vénale de ce bien à 200 000€ (Deux Cent Mille euros) ;

Considérant que dans le cadre de la politique de développement économique, les élus de la Communauté des Communes du Diois peuvent intervenir budgétairement sur des opportunités d'acquisition à vocation d'accueil d'activités et de services, pour la redynamisation des centres-bourgs.

Considérant que le bâtiment du CAPAD (Centre d'Accueil pour Personnes Âgées Désorientées) d'une surface utile de 439m<sup>2</sup>, pourrait être mis en vente ;

Considérant qu'après les visites de ce bâtiment par les agents et compte-tenu de sa localisation à proximité immédiate du centre-ville de Die, ce bâtiment paraît adapté pour accueillir plusieurs activités existantes ou nouvelles cherchant à s'installer.

Considérant qu'il apparaît opportun de répondre au besoin de locaux professionnels sur le centre-ville de Die.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à faire une offre d'achat à plus ou moins 10% de l'estimation des Domaines,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OFortin précise que le bâtiment a été visité 2 fois : en 2011 et récemment (avec un porteur de projet potentiel). OTourenng explique que le bâtiment a une vingtaine d'années. Il est proposé de faire une offre à 200.000€ (évaluation des domaines) et de laisser une marge de négociation d'au maximum 10%.

CR Reynaud estime que cela peut être un beau projet du fait de sa proximité avec le centre-ville. Elle demande si cela répond à un besoin identifié et donc une demande et s'il y a déjà un projet global sur le bâtiment. OTourenng répond qu'il s'agit plus d'une opportunité que d'un projet. OFortin ajoute que la CCD a été sollicitée par un commerçant du centre-ville qui souhaite se développer et ne peut le faire sur son emplacement actuel. Mais le projet n'est pas fondé par cette demande ; l'opportunité de céder ou louer tout ou partie va être étudiée.

CR Reynaud demande si le projet sera développé dans un deuxième temps. OTourenng répond que si on a l'entreprise mais pas le terrain, c'est compliqué d'installer l'entreprise, alors que si on a le terrain on peut l'adapter. L'exécutif propose donc de saisir une opportunité, bien qu'il n'y ait pas de projet bien arrêté sur le sujet. La discussion a débuté avec l'hôpital mais le prix n'a pas encore été fixé.

OFortin précise qu'une vente en lots serait à envisager en rendant indépendantes différentes parties de ce bâtiment de plan pied. Des accès différenciés pourraient être à aménager. AVincent précise que 250 000 euros sont prévus sur le Budget Prévisionnel 2018 concernant des opérations foncières.

JMRey demande si le bâtiment n'intéresse pas également la ville de Die. GTremolet répond que la compétence économique est à la Communauté des Communes et qu'il s'agit là d'une très bonne initiative. A la demande d'ARoiseux, OFortin répond que le lieu est accessible en voiture sous réserve qu'il soit déneigé lorsque nécessaire et qu'il n'y ait pas de véhicules en stationnement gênant.

GTremolet pense qu'à ce prix-là, c'est intéressant.

EVanoni s'assure que se soit bien l'hôpital qui vend le bâtiment. OTourenng confirme.

## **2. Déchets : Convention avec Eco-mobilier**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement (la société Eco-mobilier)

Considérant que l'agrément d'Eco-mobilier en tant qu'éco-organisme a pris fin en décembre 2017, qu'un nouvel agrément est délivré à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'Eco-mobilier souhaite clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA (déchets d'éléments d'ameublement), qu'afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018, permettant d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées (Luc en Diois, Lus la croix-Haute et La Motte Chalancon pour ce qui concerne la CCD), et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer le contrat transitoire ci-joint avec la société éco mobilier pour l'année 2018,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
CReynaud demande si ce service de collecte fonctionne bien. JPRouit répond par l'affirmative ; d'importants volumes sont détournés des encombrants.

## **3. Déchets : Convention avec COREPILE**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2015 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables en application des articles R. 543-128-3 et R. 543-128-4 du code de l'environnement ;

Considérant que la CCD est en contrat avec COREPILE pour la collecte des piles et accumulateurs portables usagés depuis 2005, que ce dernier est à nouveau agréé en tant qu'éco-organisme pour la période 2016-2021 ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer une nouvelle convention avec COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et pour bénéficier d'un soutien à la communication ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JPRouit précise que le collecteur intervient gratuitement. Il ajoute que la CCD se lance dans un programme d'amélioration des déchetteries, notamment à Die, pour permettre d'installer de nouvelles filières de tri. JSauvan est surpris que l'organisme ne paye pas pour les batteries. JPRouit répond qu'il ne collecte que les piles et les accumulateurs, pas les batteries qui sont rémunératrices.

JPRouit explique que le Bureau a délibéré sur sa volonté d'accueillir l'amiante pour les privés mais il y a quelques contraintes, notamment l'équipement et la formation des agents à la manipulation. A l'heure actuelle ce n'est pas une priorité. CREyraud souligne que cela représente cependant un enjeu réel. OTourenng souligne que le désamiantage sort de ce que couvre la taxe OM ; ce service nécessite une prise en charge supplémentaires par les usagers (aux coûts réels). A la demande de CREyraud, OFortin explique que la CCD fournit à la demande la liste des lieux de collectes et précise qu'ils sont payants.

Concernant la déchetterie de Die, JMRey comprend que dans le futur aménagement, la CCD récupèrera la voirie ; il ajoute ne pas se souvenir de l'avoir voté. JPRouit répond que le projet n'en est pas à ce point d'avancement. Hormis la délibération cadrant le programme global de rénovation des déchetteries et de création d'une ressourcerie à Die, ni le conseil, ni le bureau n'a eu à prendre de décision opérationnelle pour Die. OTourenng précise que dans le projet actuel pour la rénovation de Die, la CCD déplacera la voirie communale pour ré-agencer le site et procédera à un échange. Pour répondre à l'inquiétude de JMRey, il explique qu'il n'est pas question pour la CCD de prendre à sa charge l'entretien de voirie communale. JPRouit précise que le service des routes du Département a validé le projet à stade. GTremolet ajoute que la Mairie de Die a également adopté le principe au dernier Conseil Municipal.

#### **4. Déchets : achat d'un camion benne à ordures ménagères**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B150611-02, du 11 juin 2015, par laquelle le Bureau communautaire avait attribué un marché de location de benne à ordures ménagères à la société FISPAP pour 4 ans, reconductible une année.

Considérant que le coût d'utilisation est estimé 25% supérieur au coût d'un achat, que par conséquent, le marché actuel ne sera pas reconduit ;

Considérant qu'il est possible d'acheter un camion équivalent à livrer pour septembre 2019 via le catalogue de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) ;

Considérant que les crédits pour cet achat sont inscrits au budget ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer un bon de commande à l'UGAP pour l'achat d'un camion benne à ordures ménagères pour un montant de 293.654,51 €HT ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JPRouit précise qu'il est envisagé de repartir sur un modèle de marque Scania. La commande va passer par l'UGAP, épargnant ainsi l'appel d'offres européen et les risques d'une offre mal adaptée. OFortin précise que le montant est inscrit au budget ; le paiement ne sera effectué qu'en 2019 (à la livraison).

CREynaud demande si la location incluait l'entretien et si sur le véhicule neuf les délais ne risquent pas d'être allongés en l'absence de contrat de prise en charge (avec les conséquences d'immobilisation, notamment en période forte). JPRouit répond que le véhicule a les mêmes spécificités d'entretien que les autres et qu'aujourd'hui les délais sont maîtrisés.

CGuillaume souligne que ces modèles ont la particularité d'avoir une cabine assez basse. OTourenng rappelle que l'idée à la base était de racheter le camion loué, mais au final le prix de revente proposé est trop élevé si l'on tient compte de l'usure. MMollard ajoute qu'en achetant neuf on profite sûrement d'évolution technologique.

#### **5. Personnel : Avenant à la convention assistance retraite CNRACL avec le CDG26 pour 2018**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

La Communauté des Communes a signé en 2015 avec Centre de Gestion de la Drôme une convention d'assistance retraite CNRACL pour la période 2015-2017. Dans le cadre de cette convention, le CDG contrôle les informations fournies par la CCD lors du montage des dossiers retraite de ses agents titulaires avant envoi à la caisse de retraite CNRACL. Ce service est facturé à la prestation (de 20 à 60 € selon la nature de la prestation) ;

Dans l'attente d'une nouvelle proposition de convention pluriannuelle, le CDG propose de signer un avenant à la convention actuelle pour l'année 2018 ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de confier au Centre de Gestion de la Drôme le contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL pour l'année 2018 ;**
- **autorise le Président à signer l'avenant prorogeant la convention 2015-2017 pour l'année 2018 ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

#### **6. Bâtiments : Avenant aux marchés de travaux CCD marché n°2017-15**

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Claude GUILLAUME) expose :

Vu l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu les délibérations B171109-05 et B171214-20, par lesquelles le Bureau communautaire du 9 novembre et du 14 décembre 2017 ont attribués 11 lots pour le marché 2017-15 extension du siège de la CCD ;

Considérant qu'il convient d'introduire des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires et de modifier des quantités afin de répondre aux exigences d'adaptation en phase travaux dans le marché précité ;

Considérant que ces taches concernent des améliorations et des travaux rendus nécessaires par la rénovation du bâtiment ; qu'elles ne sont pas substantielles ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'avenant 1 au Lot 4 Electricité, avec la société Barbier Electricien , pour un montant de 2 025 € HT en plus value ;
- valide l'avenant 1 au Lot 8 Peinture, avec la société Moses François, pour un montant de 3 240 € HT en plus value ;
- valide l'avenant 1 au Lot 11 Menuiseries d'aménagements, avec la société Gencel Menuiserie, pour un montant de 545 € HT en plus value ;
- autorise le Président à les signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
CGuillaume précise que quelques travaux ont dû être ajouter pendant le chantier tel que des prises, des grattages sous estimés pour la peinture etc. Néanmoins, le budget initialement maximum prévu au Budget de 70 000 €HT n'est pas dépassé. CREynaud interroge l'importance de la plus-value du lot électricité. OFortin répond que cela correspond au déploiement de la téléphonie VoiP dans cette partie du bâtiment administratif qui n'y était pas initialement intégré.

## **7. Logement : Programmation HLM et financement logement locatif social : Convention cadre avec le conseil départemental**

Le Vice-président en charge du Logement (Olivier TOURRENG) expose :

Vu les délibérations C170629-05 du 29 juin 2017 et C171214-03 du 14 décembre 2017, par lesquelles le Conseil communautaire avait approuvé la convention de co-financement sur une base prévisionnelle puis définitive de la programmation HLM avec le Conseil Départemental pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il est difficile de connaître les programmes effectifs sur une période triennale  
Considérant que le département propose de formuler une convention de principe de co-financement pour 2018-2019 et 2020, dont les engagements de co-financement sont proposés comme suit :

- Département : 5 500 € par logement PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- Communauté des Communes du Diois : 2 000 € par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Ces engagements feront l'objet de délibérations spécifiques au regard des opérations programmées sur la période considérée.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
-approuve la convention cadre ;**

- dit que la Communauté des Communes du Diois ne garantira pas les emprunts des bailleurs
- autorise le Président à la signer;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----  
Pas de remarque.

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

### **8. Numérique et fibre à l'habitant**

DFernandez explique que tous les élus sont invités aux rencontres du numérique et son avenir organisées par le Département le 3 juillet prochain. Il incite les élus à s'inscrire avant le 22 juin (date limite). OFortin précise que la rencontre va concerner les usages et les infrastructures avec une richesse d'intervenants.

DFernandez rend compte du dernier comité syndical d'ADN le 7 juin dernier. Il fait part de l'avancement des choses. ADN rencontre des freins pour l'approvisionnement en câble optique. Il indique qu'un nouvel outil a été mis en ligne sur le site d'ADN qui permet de vérifier son éligibilité à la fibre et donne les délais de raccordement. Ce dernier est suivi et régulièrement mis à jour.

### **9. Dotations globales et de péréquation**

OTourreng rappelle que les notifications de dotations globales de fonctionnement (DGF) et de péréquation (FPIC) ont été reçues. TCoste rappelle ce qu'est le FPIC (voir présentation jointe). Il précise les mécanismes qui conduisent à ces attributions, les critères retenus par les services fiscaux pour déterminer les bénéficiaires, les contributeurs et calculer les montants (critères de ressources, potentiel financier par habitant,...).

Pour la DGF, il informe que le passage en fiscalité professionnelle unique a modifié la méthode de calcul de la richesse des communes, ce qui a généré des changements significatifs de dotations (en hausse ou en baisse) pour quasiment la moitié des communes du Diois. Une information plus détaillée sera proposée lors du conseil de juillet.

Concernant le coefficient d'intégration fiscale qui sert de base à l'éligibilité du FPIC, CReynaud demande s'il diminue quand le territoire tend à s'appauvrir. TCoste répond que non. Les indicateurs sont fondés sur la richesse des territoires ; en matière de fiscalité, les services fiscaux calculent une partie des dotations en étudiant l'écart entre le potentiel fiscal et l'effort fiscal des communes. GTremolet redit la volonté de la municipalité de Die de ne pas augmenter la fiscalité pendant le mandat. Il ajoute que la Vallée de la Drome concentre les foyers modestes.

OTourreng rappelle qu'il y a aussi un enjeu fort d'équité par la mise à jour des bases par les communes.

### **10. Commission Intercommunale des Impôts Directs**

OTourreng informe d'une réunion relative à la commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) le 9 juillet prochain. OFortin précise qu'il s'agit d'une séance d'information. La liste des commissaires proposés sera adoptée par le conseil communautaire de juillet et soumise aux services fiscaux qui arrêteront la liste définitive des membres de la CIID dans l'été.

## **1.1. Statut et formation de l' élu**

IBlas souligne que la condition d' élu est difficile à tenir pour certains collègues, comme le montre les quelques démissions. S' agissant du dernier été avant les perspectives de nouveaux mandats, elle souhaiterait que le Bureau ai une réflexion sur la fonction d' élu, comment peut on susciter l' envie de l' être, que ce passe t' il s' il n' y a pas de relève.

OTourenge estime qu' au travers du travail que la CCD va essayer de conduire avec le PLUi, l' idée était d' associer également les citoyens qui seront peut- être les élus municipaux de demain. Certaines communes ont parfois essayé de former les nouveaux élus municipaux, notamment à Boulc. Il propose que les élus réfléchissent à cela autour de l' approche PLUi.

GTremolet explique qu' il y a un gap entre la projection et la réalité de la fonction d' élu ; si il y a souvent beaucoup d' enthousiasme au départ, les nouveaux élus peuvent rapidement être frustrés par la réalité de l' exercice. JMRey a le sentiment que le rôle du maire est surtout de gérer les « conflits » et qu' il s' estime parfois dépourvu pour le faire.

Les élus de Die quittent la salle pour se rendre à la commission finances communale.

LCombel estime que le fond du problème vient de l' absence de statut de l' élu. Etre élu aujourd' hui est une activité à part entière, parfois incompatible avec une vie active, et beaucoup n' y sont pas préparés. Il précise faire partie des plus jeunes à l' Association des Maires de la Drôme (AMD), la plupart étant retraité. ARoiseux souligne que les élus en activité sont moins disponibles. LCombel ajoute que l' indemnité du maire de la Motte-Chalancon est la même que celle de Rochefourchat, ce qui interroge quand on compare les contraintes respectives.

OTourenge estime que la question est comment peut-on encourager les vocations et préparer les futurs élus à exercer leur mandat. IBlas pense qu' il y a une vraie réflexion à conduire.

Tous les points à l' ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h13.

**Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 27 septembre à 16h à l' ESAT à Recoubeau.**